

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

| | |
|----------------|----|
| Elus : | 15 |
| En fonction : | 15 |
| Présents : | 12 |
| Procurations : | 3 |
| Excusés : | 3 |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2021 A 19H30

L'an deux mille vingt-et-un, le 28 du mois d'octobre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 21 octobre 2021 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- M. DELEPLANCQUE Guillaume
- M. HABERKORN Raymond
- M. HENNY Joël
- Mme HUG Régine
- M. HUGLIN Michel
- M. HUSSER Henri
- M. KLOEPFER Jean-Claude
- Mme LUYA Marie Hélène
- Mme PELLETIER Virginie
- M. PEROTIN Stéphane
- Mme RITZENTHALER Laurence
- M. RIVET Pascal

Etait excusé

- Mme BAINA Caroline a donné procuration à M. RIVET Pascal
- Mme NEU Suzel a donné procuration à Mme PELLETIER Virginie
- Mme OBERLIN Elise a donné procuration à Mme RITZENTHALER Laurence

Secrétaire de séance désignée

Madame Virginie PELLETIER

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 12 conseillers présents et 3 procurations soit 15 conseillers présents ou représentés sur 15.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 31 août 2021
3. Communications

Intercommunalité

4. Colmar Agglomération : Groupement de commandes globales - désignation d'un suppléant

Affaires financières

5. Subvention SPA

6. Projet Club-house de football :

- Acquisition terrains BEYSANG
- Evolution du programme
- Enveloppe budgétaire prévisionnelle

Ressources Humaines

7. Centre de Gestion FPT : Révision des taux au contrat de prévoyance

Affaires courantes

8. CPI

- CCCSPV
- Maison de formation : conventionnement
- Convention de financement du permis PL : précision de l'article 3

9. Concours maisons fleuries 2021

- Bilan de la tournée du jury intercommunal
- Fixation du montant des bons d'achat aux lauréats

Divers

- Installation nouvelle association
- Presbytère : venue nouveau pasteur
- Fêtes et cérémonies de fin d'année
- Mandature 2020-2026 : point d'étape

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - 64/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Madame Virginie PELLETIER propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

le Conseil Municipal

1. désigne Madame Virginie PELLETIER en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 31 AOÛT 2021 - 65/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 31 août 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 31/08/2021 sera soumis à approbation.

***Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 31 août 2021 est approuvé.***

3. COMMUNICATIONS - 66/2021

Madame Régine HUG arrive à compter de ce point.

3.1. COLMAR AGGLOMERATION :

3.1.1. CT et CTG

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

La première rencontre du COPIL a eu lieu le mercredi 22 septembre dernier à 17h30 dans la salle de réunion de COLMAR AGGLOMERATION, et animée par le Cabinet ACCOLADES.

La réunion portait sur la présentation du projet social de territoire s'inscrivant dans la Convention Territoriale Globale.

La Convention Territoire Globale a pour but, à terme, d'établir une vision de ce qui peut être fait sur le territoire. Avant, le Contrat Enfance Jeunesse se concentrait uniquement sur la Petite Enfance, alors que la CTG se concentre sur tous les besoins sociaux du territoire avec des partenaires (CAF ou autres).

On peut retenir que le but de la Convention Territoriale Globale est de prendre en compte l'ensemble de la vie des citoyens et d'effectuer un diagnostic global des territoires.

La démarche, acteurs et étapes (diagnostic préalable, vision, actions) sont présentés en séance.

Trois acteurs impliqués dans la démarche :

GPT Groupe constitué de techniciens, possibilité d'impliquer de nouvelles personnes ressources.

COFIL Instance qui prend les décisions, définit des orientations/souhaits pour le territoire.

Parties Prenantes : Acteurs de terrains, associations, collectivités ou autres qui mettent en œuvre la politique publique.

Ces trois acteurs vont travailler sur les étapes suivantes :

- Diagnostic (découpé en 2 parties) : Données froides et Données chaudes :
- Vision
- Chemins de changement
- Suivi évaluation
- Action

Thématiques initialement prévues :

- Petite enfance, enfance, Jeunesse
- Education
- Famille, parentalité
- Logement (vision plus large que les logements sociaux)
- Santé (petite enfance et vieillissement population)
-

A travers ces thèmes, seront évoqués :

- L'accès au droit
 - L'action numérique
 - Le handicap
 - L'Animation de la Vie Sociale
 - les Centres Sociaux labellisés par la CAF
- des associations.
→ L'équité territoriale,
→ Les familles fragilisées.

3.1.2. Séminaire financier

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Un séminaire financier a eu lieu le vendredi 8 octobre dernier de 9h00 à 12h00 à l'auditorium du Pôle Média Culture Edmond Gerrer, suivi d'un déjeuner au Koïfhus.

La rencontre portait sur la présentation des mécanismes financiers entre COLMAR AGGLOMERATION et ses communes membres.

Ont notamment été présentés : l'attribution de compensation (AC), la dotation de solidarité communautaire (DSC), le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), les fonds de concours (FC).

Une discussion concernant l'objectif d'un pacte fiscal et financier unique, sorte de charte de principes sur lesquels les communes s'engageraient pour rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du territoire.

Une réflexion sera bientôt menée sur le transfert des compétences petite enfance et équipements nautiques.

La prospective 2021-2026 a également été présentée et commentée.

Quelques chiffres significatifs pour JEBSHEIM :

| | |
|---|--------------|
| * Attribution de Compensation 2021 | 148 427,00 € |
| * Dotation de Solidarité Communautaire (nouveau calcul et 42,5% de l'évolution des produits fiscaux redistribués) | 68 161,00 € |
| * FPIC (une réflexion est menée pour la prise en charge du FPIC par Colmar Agglomération via un pacte financier et fiscal) | 4 822,00 € |
| * Fonds de concours 2021-2022 (ce fond sera sollicité en totalité pour la création du club-house de football) | 57 200,00 € |

La présentation détaillée est exposée en séance et s'achève sur la réflexion qui sera menée au niveau communautaire visant à l'harmonisation fiscale et les perspectives financières 2022-2026.

Par ailleurs, COLMAR AGGLOMERATION a recruté un chargé de mission dédié à la recherche de subventions et le montage des dossiers devenu complexe pour les collectivités.

3.2. Syndicat d'Electricité

Ce point est présenté par Monsieur Henri HUSSER, conseiller délégué.

Le comité syndical s'est réuni le 28 septembre dernier à 17h00 dans la salle des fêtes de MARCKOLSHEIM.

L'ordre du jour portait entre autres sur les décisions modificatives budgétaires, le nouveau cahier des charges de la concession gaz, passage à la nomenclature M57 au 01/01/2022, les révisions des Statuts, le projet bio-GNV dans le Sundgau et le déploiement du compteur LINKY.

Le compte-rendu détaillé est présenté en séance, est résumé comme suit :

- Déploiement des infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) dont une commande ferme de 7 bornes de charge rapide
- Schéma départemental de déploiement des IRVE – SDIRVE : à valider avant le 31 décembre 2021 avec suppression des doublons éventuels et recherche d'une cohérence territoriale de déploiement des bornes en priorité sur les grands axes routiers (préférentiel : une par intercommunalité)
- Il sera veillé à ce que les petites communes ne soient pas oubliées
- Une réflexion sur l'éclairage des stades sera engagée à partir du 4^{ème} semestre 2021
- Demande du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) pour une politique en matière de réduction d'une pollution lumineuse.
- Siège social du SEGR : mise en place du temps partiel au 1er janvier 2022 et réaménagement des locaux au 1er janvier 2022 (dont création 3 bureaux supplémentaires).

- Flotte automobile du SEGR : Location d'un véhicule « électrique »
- Reversement de la redevance d'investissement R2 : Reconstitution de l'ancien calcul de la redevance R2
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE): Harmonisation du coefficient multiplicateur à 8,50 pour 2022 pour l'ensemble de 352 communes et reversement trimestriel de la totalité de la taxe aux collectivités, déduction faite des 1% de frais de gestion
- Changement de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022 ; passage de la M14 à la M57
- Déploiement des compteurs LINKY : taux de couverture de 77,45 % et déploiement en masse terminé

3.3. AGIMAPAK

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

L'assemblée générale de l'AGIMAPAK s'est tenue le 14 octobre dernier à 19h00 à l'EHPAD « la Roselière » à KUNHEIM.

A retenir :

- Taux d'occupation : 38.180 journées hébergement définitif, 2.405 journées d'hébergement temporaire et 708 journées en accueil de jour ; total 41.293 journées.

On note une baisse du nombre de personnes accueillies en journée. La durée moyenne de séjour est à 23 mois

- Effectifs au 31/12/2020 : 104,37 agents en ETP dont un effectif en personnes de 120.
- Les contrats aidés ont été modifiés.
- Evolution de la perte d'autonomie qui, on le constater, augmente depuis ces 6 dernières années.
- Projets 2021-2022 significatifs :
 - Accueil de jour à la carte
 - Accueil de nuit
 - Aide ponctuelle à domicile
 - Un nouvel espace kiné : en partenariat avec le SYMAPAK
 - Nouvelle semaine citoyenne
 -
- Situation financière : Les comptes arrêtés sont réguliers, sincères et certifiés sans réserve.
- **Le prix de journée est** de 64,70 € (identique à la moyenne départementale) en accueil définitif, 71,03 € en accueil temporaire et 34,88 € en accueil de jour avec un prix de transport à 6 €.
- La volonté du conseil d'administration, bien que les tarifs de la Roselière soient libres, est de maintenir une augmentation limitée du prix de journée.
- Un remerciement particulier au personnel qui a fait preuve d'un esprit de dévouement, de professionnalisme, d'empathie envers les résidents et leurs familles, sans sacrifier à l'éthique.

3.4. Journée citoyenne : bilan

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La journée citoyenne s'est déroulée le samedi 16 octobre dernier, en présence d'une centaine de participants et de militaires du 1^{er} RCP.

Monsieur le maire profite de ce point pour adresser des remerciements plus particulièrement aux habitants qui ont pris en charge les dîners, Marie-Hélène LUYA et Laurence RITZENTHALER pour la préparation et leur implication tout au long du séjour de la délégations des militaires du RCP.

Un remerciement aux conseillers qui ont œuvré, avec la population, aux travaux de réfection de la Croix du Moulin, la mise aux normes accès PMR de la salle polyvalente (création d'un accès aux fauteuils roulants), la liaison entre le stade et l'accès arrière entreprise THE- ex HILD, ...

Une belle journée d'entraide et de convivialité.

A renouveler en 2022.

Des photos ont été relayées au RCP et d'autres actions communes seront également menées, sous l'impulsion du nouveau commandant.

3.5. Ronde des Fêtes

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

Le colloque s'est tenue le 19 octobre dernier à 19h00 à RIBEAUVILLÉ.

Le sujet principal portait sur la réflexion de l'engagement des bénévoles ».

On peut regretter que le bénévole se pare d'une nouvelle identité, à savoir « pas de responsabilités » : il s'accorde un temps d'aide mais ne souhaite pas s'investir au niveau d'un comité par exemple.

3.6. Conseil d'école

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

La réunion du conseil d'école a eu lieu le vendredi 22 octobre à 18h00 dans la salle Lutz à JEBSHEIM.

Effectifs scolaires : 145 enfants dont 99 en classe élémentaire.

Une intervenante en allemand est à nouveau disponible pour les classes de JEBSHEIM.

Le projet d'école comprend l'action « 1-2-3 haies » et des axes de convivialité (« savoir vivre ensemble »)

3.7. Free Mobile : implantation

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à la délibération Point n°3.3 -56/2021 du 31/08/2021, monsieur le maire a repris les négociations avec la société FREE Mobile pour le projet d'implantation d'une nouvelle antenne-relais sur le ban communal de JEBSHEIM ;

Deux parcelles autour du stade municipal de football ont été proposées comme possibilités d'implantation.

Des prises de vue panoramiques ont donc été commanditées par FREE Mobile. Elles ont été réalisées le 23/09/2021 via un drone de leur prestataire dédié.

Une réunion de restitution s'est déroulée lundi 25 octobre 2021 à 14h00 en mairie.

L'implantation optimale est présentée en séance.

Il faut retenir que le déploiement de la 5G se définit comme une « 4G augmentée », puisque la 5G n'existe pas en tant que telle.

Monsieur le maire informe les conseillers présents, qu'il va solliciter des mesures d'exposition aux champs électromagnétiques sur les sites : école, stade, salle polyvalente d'ici fin de l'année 2021.

3.8. Capture de chats errants

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le 06 septembre dernier, pour faire suite à plusieurs signalements de riverains concernant la prolifération de chats sauvages ou errants sur le ban communal, la municipalité a rencontré la responsable de la fourrière animale de COLMAR ainsi que la gestionnaire de la Chatterie des Remparts de NEUF-BRISACH.

Après discussion et prise en compte des doléances des différentes parties, monsieur le maire a pris l'arrêté permanent n°32/2021 règlementant la circulation, la divagation des animaux domestiques et les déjections canines sur la voie publique.

Cet arrêté contribuera à une large souplesse dans les activités de la fourrière animale (capture des chats errants, stérilisation et remise dans leur habitat naturel sur site) sans freiner les cas d'urgence.

Il est également complété par les infractions liées aux déjections canines (vu les observations déjà émises par des habitants et le temps d'attente des bornes de propreté canine qui seront installées d'ici fin d'année).

3.9. Projet « 1-2-3 Haies » nichoir à oiseaux

Ce point est présenté par madame l'adjointe au maire Marie-Hélène LUYA.

La liste des arbres fruitiers et autres arbustes est exposée en séance.

La plantation est fixée au samedi 20 novembre matin avec l'ensemble des intervenants et les élus locaux.

Les invitations sont en cours d'expédition et le piquetage du terrain a été réalisé par le cabinet ADOR de COLMAR.

La cérémonie s'achèvera par un goûter à l'Etang des Aulnes, pour une meilleure optimisation et organisation de cette matinée pédagogique.

4. COLMAR AGGLOMERATION : GROUPEMENT DE COMMANDES GLOBALES - DESIGNATION D'UN SUPPLEANT - 67/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Dans le cadre de l'adhésion au groupement de commandes globales proposé par COLMAR AGGLOMERATION, le conseil municipal avait décidé par la délibération Point n°4.2. -57/2021 :

1. de donner son accord de principe au groupement de commandes globales proposé par COLMAR AGGLOMERATION.
2. de donner son accord de principe pour confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la COLMAR AGGLOMERATION, dont la commission d'appel d'offres (CAO) serait celle du groupement.
3. de désigner Monsieur le Maire, Joël HENNY, en qualité de représentant de la Commune de JEBSHEIM au sein de la future CAO du groupement.

Les services financiers de COLMAR AGGLOMERATION demandent de compléter la délibération et de désigner un représentant de la Commune de JEBSHEIM en qualité de représentant suppléant au sein de la CAO du groupement.

Madame Marie-Hélène LUYA est conseillère communautaire suppléante pour la mandature 2020-2026.

Monsieur Pascal RIVET souhaiterait intégrer la CAO du groupement de commandes.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide de compléter la délibération point n°4.2 57/2021 du 31/08/2021**
- 2. désigne monsieur l'adjoint au maire Pascal RIVET en qualité de représentant suppléant au collègue « élu » de la commune de JEBSHEIM au sein de la CAO du groupement.**
- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

5. BUDGET 2021 - SUBVENTION SPA - 68/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'ancienne municipalité avait rencontré la responsable de la fourrière animale de la SPA de COLMAR et de la Chatterie des Remparts de NEUF-BRISACH en 2019 et 2020 pour discuter des modalités de l'action de ces services sur le ban communal de JEBSHEIM.

Le versement d'une subvention communale au titre des frais à engager pour la stérilisation des chats errants avait été évoqué à hauteur de 600 €.

Monsieur le maire souhaite entériner ce partenariat et propose de verser 600 € à la fourrière animale de la SPA de COLMAR à compter de 2021.

En effet, le budget de la SPA de COLMAR est uniquement constitué de dons, de subventions ou de mécénats.

Il faut savoir que les frais de stérilisation, d'identification et de garde relèvent normalement du budget communal dans le cas d'animaux domestiques errants.

Pour information, les actes médicaux exécutés par le vétérinaire de la SPA, s'élèvent à :

- 30 € pour un acte de castration (mâles)
- 50 € pour un acte de stérilisation (femelles)

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide de verser une subvention au profit de la fourrière animale de la SPA de COLMAR pour l'année 2021**
- 2. fixe le montant de 600 € pour l'année 2021**
- 3. dit que la dépense sera inscrite au Budget 2021 en section de fonctionnement à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »**
- 4. charge le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

6. PROJET CLUB-HOUSE DE FOOTBALL – 69/2021

6.1. Acquisition terrains BEYSANG

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Madame Irène BEYSANG, domiciliée à JEBSHEIM, a informé Monsieur le maire de sa volonté de céder au prix de 500 €/l'are à la Commune de JEBSHEIM, les parcelles suivantes :

- Section 5 n°95 d'une contenance totale de 6,83 ares.
- Section 5 n°107 d'une contenance totale de 0,84 ares.
- Section 5 n°108 d'une contenance totale de 0,87 ares.

Soit une contenance totale de 8,54 ares.

Après vérifications, la parcelle S5 P95 serait exploitable pour la construction du nouveau club-house municipal de football car située directement dans le prolongement de la salle polyvalente.

Les parcelles S5 P107 et 108 serviraient de réserve foncière en cas de création d'une zone de loisirs annexe par exemple.

Entendu les explications du Maire,

CONSIDERANT les clauses de mise à disposition tarifaire des parcelles sus-référencées par Madame Irène BEYSANG

CONSIDERANT le projet d'implantation du futur équipement sportif de football

CONSIDERANT les possibilités d'aménagement de l'espace et de réserve foncière

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide d'accepter la cession des parcelles susvisées par Madame Irène BEYSANG avec la répartition proposée**
- 2. autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition**
- 3. dit que l'acte sera rédigé sous forme notariale**
- 4. charge le Maire de la mise en œuvre de la procédure s'y rapportant**
- 5. dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur soit la Commune**
- 6. dit que la dépense sera inscrite au Budget 2021, en section de fonctionnement article 6226 « honoraires » et en section d'investissement article 2111 « terrains nus ».**
- 7. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

6.2. Evolution du programme

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Les dernières réunions du COPIL dont notamment la rencontre du 04 octobre dernier ont permis de faire évoluer le projet (structure, matériaux, implantation) et d'y associer la possibilité de pose de panneaux photovoltaïques sur toiture.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) est quasi-finalisé.

Les nouveaux plans issus du dossier « RenduAPS_21.10.14 » sont projetés et commentés en séance.

L'Avant-Projet Sommaire (APS) est quasi-finalisé et tient compte :

- de l'évolution actuelle des prix, qui s'impose de fait au présent marché
- de l'évolution des souhaits des élus en phase études

| | |
|--|-------------------|
| Montant travaux APS indB/BASE du 11/10/2021..... | 652 988,00 € |
| Option photovoltaïque..... | 40 000,00 € |
| Surcoût installation panneaux toiture..... | <u>8 750,00 €</u> |
| soit un total de..... | 701 738,00 € |

Un débat s'engage sur le devenir du club de football et le manque d'effectifs dans les jeunes et juniors.

Des conseillers souhaitent que les dirigeants montrent un peu plus de motivation, qu'ils lancent un véritable « appel à jeunes sportifs » pour dynamiser le club local de football.

**Entendu les explications du Maire,
CONSIDERANT l'évolution du programme**

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. prend acte de l'évolution du programme ainsi présenté.**
- 2. charge le Maire de la mise en œuvre de la phase « APD » et la notification de l'Ordre de Service s'y rapportant**
- 3. prend acte que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.**

4. dit que la dépense sera inscrite au Budget 2022, en section d'investissement aux articles budgétaires 2031 « frais d'études » et 2313 « constructions en cours ».

5. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6.3. Enveloppe budgétaire prévisionnelle

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Un cadrage financier de l'opération coût travaux, a permis de reconsidérer l'enveloppe budgétaire allouée en décembre 2020 (phase études du projet).

Néanmoins, il faut tenir compte des hausses des matières premières et autres sujétions, suivant les indices du BT0. Exemple prix du PVC qui a augmenté de près de 46,4%, acier de 45,7%, aluminium, ...

L'Avant-Projet Sommaire (APS) est quasi-finalisé et tient compte :

- de l'évolution actuelle des prix, qui s'impose de fait au présent marché
- de l'évolution des souhaits des élus en phase études

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle (coût travaux) ainsi que l'analyse de l'ADAUHR-ATD sont commentées en séance

Coûts prévisionnels à approuver € HT :

| | |
|--|-------------------|
| • Montant travaux APS indB/BASE du 11/10/2021..... | 652 988,00 € |
| • Option photovoltaïque..... | 40 000,00 € |
| • Surcoût installation panneaux toiture..... | <u>8 750,00 €</u> |
| soit un total de..... | 701 738,00 € |

Comme déjà annoncé précédemment, ce projet étant éligible aux fonds de concours de COLMAR AGGLOMERATION, Monsieur le maire souhaite également approuver l'inscription de cette enveloppe budgétaire.

Aussi, il informe les conseillers présents qu'il sollicitera, auprès du Président de COLMAR AGGLOMERATION :

| | |
|--|--------------------|
| • le fonds de concours 2021-2022..... | 57 200,00 € |
| • un crédit-avoir « eaux pluviales » | <u>16 986,27 €</u> |
| soit un total de..... | 74 186,27 € |

| Projet | Coût travaux (en € HT) | Subventions obtenues au 28/10/2021 | Solde prévisionnel à la charge de la commune | Fonds de concours 2021-2022 | Crédit-avoir eaux pluviales | Ratio FDC /Coût (en %) |
|------------------------------------|------------------------|------------------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Construction du nouveau Club-House | 701 738,00 € | 0 € | 701 738,00 € | 57 200,00 € | 16 986,27 € | 10,57% |
| TOTAL | | | | 74 186,27 € | | |

**Entendu les explications du Maire,
VU l'attribution des fonds de concours par COLMAR AGGLOMERATION ;
CONSIDERANT l'évolution financière du programme
CONSIDERANT la nécessité d'engager les travaux et autres acquisitions mobilières présentés dans le tableau en
cours de séance ;
CONSIDERANT l'enveloppe financière globale mise à disposition par COLMAR AGGLOMERATION**

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. prend acte de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle (coût travaux) ainsi présentée**
- 2. charge le Maire de la mise en œuvre de la phase « APD » et la notification de l'Ordre de Service s'y rapportant**
- 3. prend acte que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.**
- 4. dit que la dépense sera inscrite au Budget 2022, en section d'investissement aux articles budgétaires 2031 « frais d'études » et 2313 « constructions en cours »**
- 5. approuve la transformation du crédit avoir « eaux pluviales » de 16 986,27 €**
- 6. sollicite les fonds de concours et le crédit-avoir « eaux pluviales » pour l'opération décrite.**
- 7. sollicite Monsieur le président de COLMAR AGGLOMERATION pour la mise à disposition des fonds suivant le calendrier communautaire.**
- 8. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

7. CENTRE DE GESTION FPT 68 : REVISION DES TAUX AU CONTRAT DE PREVOYANCE – 70/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Il est précisé que seuls les agents sont soumis à cette cotisation (la collectivité n'a aucune charge patronale à verser).

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de JEBSHEIM Point N°7 du 01/10/2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 (pour les collectivités qui relèvent du CT du Centre Gestion) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

| <i>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</i> | | |
|--|---------------------------|-------|
| <i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i> | | |
| | Niveau d'indemnisation | Tarif |
| Incapacité | 95% | 0,64% |
| Invalidité | 95% | 0,34% |
| Perte de retraite | 95% | 0,49% |
| Décès / PTIA | 100% | 0,33% |

2. autorise le Maire ou l'adjoint au maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

8. CPI – 71/2021

8.1. CCCSPV

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Comité Communal Consultatif des SPV s'est réuni le vendredi 17 septembre à 20h00 salle Saint Martin.

L'ordre du jour comportait notamment les effectifs, l'évolution du Bassin du Ried, l'association des chefs des CPI 68, les formations.

Par ailleurs, monsieur le maire informe les conseillers présents de la situation du CPI :

- M. RITZENTHALER René souhaitant cesser sa fonction de chef de corps, il est à la recherche d'un successeur.
- Recherche d'effectifs
- Soucis de formations,
- ...

8.2. Maison de formation : conventionnement
Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Une convention de mise à disposition de moyens à des fins de formation entre la Commune de JEBSHEIM et le SIS du Haut-Rhin a été conclue, aux fins de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et le SIS 68 pour la mise en œuvre de formations.

Sont plus particulièrement concernées :

- les formations JSP portées par le SIS68 et l'UDSP 68
- les formations déconcentrées d'équipiers et chefs d'équipe SPV portées par les compagnies du Groupement Nord

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. prend acte de la signature du conventionnement de la maison de formation ainsi présentée**
- 2. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

8.3. Convention de financement du permis PL : précision de l'article 3
Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point 12-26/2021 du 31/03/2021, le conseil municipal avait validé la reconduction des subventions au permis de conduire PL pour les SPV.

Au vu de la rédaction actuelle du document et des conventions à venir, il s'agit de préciser l'article 3 en conditionnant l'octroi de la subvention aux seuls SPV actifs au sein du CPI de JEBSHEIM.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide compléter la convention de financement du permis PL en faveur des SPV – ARTICLE 3 telle que présentée en séance.**

- 2. dit que l'ARTICLE 3 est désormais rédigé comme suit :**

« Conditions préalables au versement de l'aide :

L'intéressé doit justifier du statut de Sapeur-Pompier Volontaire au CPI de Jepsheim en primo-engagement et habiter à Jepsheim. Dans un cas contraire, l'intéressé doit justifier d'une présence régulière en journée à Jepsheim (ex. activité professionnelle au village). »

- 3. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

9. CONCOURS MAISONS FLEURIES 2021 – 72/2021

9.1. Bilan de la tournée du jury intercommunal

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le jury intercommunal, dont la présidente Mme Brigitte DIEBOLT, est passé dans la commune le 27 juillet dernier pour le concours des maisons fleuries.

Il était accompagné de Mme Laurence RITZENTHALER et M Michel HUGLIN, conseillers municipaux délégués au fleurissement.

La journée s'est clôturée par un dîner offert par la municipalité.

Une réflexion sera menée pour établir un règlement des maisons fleuries (critères et catégories de notation, modalités d'attribution des prix, ...)

9.2. Fixation du montant des bons d'achat aux lauréats

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La liste des lauréats est la suivante :

| | | | |
|----------------------|----------------------|------|-------------|
| WIDEBURG Doris | 17 rue Hippenmatte | 90 | |
| DURR Edgar | 35 Grand'Rue | 89,5 | |
| GOMES José | 3 rue Ruschmatt | 87 | |
| RIEG Albert GITE | 4 rue de l'Est | 86 | |
| BENTZ JACQUES | 52 rue d'Ostheim | 86 | ok ex-aequo |
| BAUER Daniel | 36A rue d'Ostheim | 85 | |
| JAEGLE Fernande | 2 rue d'Ostheim | 84 | |
| MEYER Bernard | 25 rue Hippenmatte | 81,5 | |
| FRITSCH Jean-Jacques | 2 rue de la Chapelle | 81 | |
| LOEZ Danièle | 5 rue du 1er R.C.P. | 81 | ok ex-aequo |
| ZIMMERLIN Guy | 26 rue du 1er R.C.P. | 81 | ok ex-aequo |

Les propositions sont les suivantes :

- remettre un bon d'achat de 35 € aux 3 premiers lauréats.*
- remettre un bon d'achat de 20 € aux autres lauréats.*
- dire que le bon est valable chez l'horticulteur Jacky Fleurs à Illhauseusern et chez « Vert'tige » à Colmar*
- offrir une rose de Noël à l'ensemble de ces lauréats.*
- dire que le bon d'achat ne sera pas remis aux lauréats qui n'assisteront pas à la remise des prix lors la cérémonie des vœux.*

Un débat s'engage.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. décide de remettre un bon d'achat de 35 € aux 3 premiers lauréats.**
- 2. décide de remettre un bon d'achat de 20 € aux autres lauréats.**
- 3. dit que le bon d'achat est valable chez l'horticulteur Jacky Fleurs à Illhaeusern et chez les commerçants locaux traditionnels, à l'instar des bons offerts pour les anniversaires, noces d'or, ...**
- 4. décide d'offrir un kilo d'engrais à l'ensemble des lauréats ex-aequo compris.**
- 5. dit que la dépense sera inscrite au Budget 2021, en section de fonctionnement à l'article budgétaire 6714 « bourses et prix »**
- 6. charge le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

10. INFORMATIONS - 73/2021

10.1. Installation nouvelle association

La présidente de la chorale « Double Croche » de Bischwihr souhaite le transfert du siège de l'association à JEBSHEIM à compter du 1^{er} janvier 2022, au vu du dynamisme de la commune et de la problématique rencontrée dans le lieu actuel d'implantation.

Double Croche s'engage également à participer aux manifestations communales (fête des séniors, fête du lait, ...).

On notera que le nombre de ses adhérents est grandissant et que l'ouverture d'une section de chant en faveur des enfants est à l'étude.

Les répétitions ont lieu les mercredis soir dans la salle Lutz.

10.2. Presbytère : venue nouveau pasteur

Les locataires du presbytère ont quitté les parties louées depuis le 04 octobre dernier.

Monsieur le maire souhaitait relouer le bâtiment.

Néanmoins, il a été informé de la venue d'un nouveau pasteur en 2022 (probablement en août).

Le presbytère sera rénové pour l'installation du nouveau pasteur.

Une rencontre avec le conseil presbytéral aura lieu dès la nomination pour les conditions financières.

10.3. Fêtes et cérémonies de fin d'année

- Culte de Noël : samedi 04/12 avec concert. Une réunion sera organisée pour les préparatifs : marche aux lampions, distribution de chocolat et vin chauds, chars...
- Fête des Séniors : dimanche 12/12 ou distribution des colis.
- Vœux du maire : vendredi 07 janvier 2022 à 19h30 (ou samedi/dimanche matin ?) avec galettes des Rois

10.4. Mandature 2020-2026 : point d'étape

Un diaporama relate les opérations et actions déjà mises en œuvre depuis l'installation du conseil du 28 mai 2020 à ce jour.

10.5. Diaporama « Eveil à la nature »

Monsieur le maire informe les conseillers présents que Monsieur FRITSCH Jean-Jacques viendra le 25 novembre prochain, pour la présentation du mini-reportage « Eveil à la nature » qu'il a réalisé.

La diffusion aura lieu à l'issue de la réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h30.

Agenda municipal prévisionnel

- Organisation fêtes fin d'année mardi 02 novembre 2021 à 14h00 – salle de la mairie
- Organisation 1-2-3 Haies mercredi 03 novembre 2021 à 10h30 - école
- Conseil Municipal jeudi 25 novembre 2021 à 19h30 – salle St Martin
- Conseil Municipal jeudi 16 décembre 2021 à 19h30 – salle St Martin

Séance du 16 JUIN 2021

| | |
|--|---------|
| 1. Désignation d'un secrétaire de séance..... | 64/2021 |
| 2. Approbation de la séance du 31 août 2021..... | 65/2021 |
| 3. Communications..... | 66/2021 |
| 3.1. COLMAR AGGLOMERATION : | |
| 3.1.1. CT et CTG | |
| 3.1.2. Séminaire financier | |
| 3.2. Syndicat d'Electricité | |
| 3.3. AGIMAPAK | |
| 3.4. Journée citoyenne : bilan | |
| 3.5. Ronde des Fêtes | |
| 3.6. Conseil d'école | |
| 3.7. Free Mobile : implantation | |
| 3.8. Capture de chats errants | |
| 3.9. Projet « 1-2-3 Haies » nichoir à oiseaux | |
| 4. Colmar Agglomération : Groupement de commandes globales - désignation d'un suppléant..... | 67/2021 |
| 5. Subvention SPA..... | 68/2021 |
| 6. Projet Club-house de football..... | 69/2021 |
| 6.1. Acquisition terrains BEYSANG | |
| 6.2. Evolution du programme | |
| 6.3. Enveloppe budgétaire prévisionnelle | |
| 7. Centre de Gestion FPT : Révision des taux au contrat de prévoyance..... | 70/2021 |
| 8. CPI | 71/2021 |
| 8.1. CCCSPV | |
| 8.2. Maison de formation : conventionnement | |
| 8.3. Convention de financement du permis PL : précision de l'article 3 | |
| 9. CONCOURS MAISONS FLEURIES 2021..... | 72/2021 |
| 9.1. Bilan de la tournée du jury intercommunal | |
| 9.2. Fixation du montant des bons d'achat aux lauréats | |
| 10. Informations..... | 73/2021 |
| 10.1. Installation nouvelle association | |
| 10.2. Presbytère : venue nouveau pasteur | |
| 10.3. Fêtes et cérémonies de fin d'année | |
| 10.4. Mandature 2020-2026 : point d'étape | |
| 10.5. Diaporama « Eveil à la nature » | |

**Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
 du Conseil Municipal de JEBSHEIM
 Séance du 28 OCTOBRE 2021**

| Présence aux Délibérations | NOM, PRENOM, QUALITE | SIGNATURE | PROCURATIONS |
|-------------------------------|--|--|--------------|
| Tous les points | M HENNY Joël Maire | | |
| Tous les points | M RIVET Pascal, Adjoint au maire | | |
| Tous les points | Mme LUYA Marie-Hélène, Maire Adjoint | | |
| Tous les points | M HABERKORN Raymond Adjoint au maire | | |
| Tous les points | M HUGLIN Michel, Conseiller Municipal | | |
| Tous les points | M HUSSER Henri, Conseiller Municipal | | |
| Tous les points | Mme RITZENTHALER Laurence, Conseillère municipale | | |
| Tous les points | M PEROTIN Stéphane Conseiller Municipal | | |
| Tous les points | M DELEPLANCQUE Guillaume, Conseiller Municipal | | |
| Tous les points | Mme BAINA Caroline, Conseillère municipale | Excusée, Procuration donnée à M RIVET Pascal | |
| Tous les points | Mme PELLETIER Virginie, Conseillère municipale | | |

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de JEBSHEIM
Séance du 28 OCTOBRE 2021
-suite-**

| Présence aux Délibérations | NOM, PRENOM, QUALITE | SIGNATURE | PROCURATIONS |
|-------------------------------|---|---|--------------|
| Tous les points | Mme NEU Suzel Conseillère municipale | Excusée, Procuration donnée à MME PELLETIER Virginie | |
| Tous les points | Mme OBERLIN Elise Conseillère municipale | Excusée, Procuration donnée à MME RITZENTHALER Laurence | |
| Tous les points | M. KLOEPFER Jean-Claude Conseiller Municipal | | |
| Tous les points | Mme HUG Régine Conseillère municipale | | |